

Procès-Verbal n° 01/2023

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023

Le 1^{er} février 2023,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Sappey, dûment convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GAL, Maire.

Etaient présents ou représentés : Pierre GAL, Jean-Pierre BAILLARD, Marie-Laure DESBIOLLES, Martine DUSONCHET, Alain BRUCHEZ, Jean-Paul COUTY, Jean-Michel JACQUES, Aurélia PHILIP, Arnaud TESSIER, Pascale VULIN.

Absent(es) excuse (es) : Laurence LEUILLIER.

Secrétaire de séance : Jean-Michel JACQUES.

Procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2022 :

Madame Marie-Laure DESBIOLLES se questionne sur la délibération « Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieudit Chez Fauraz ». En effet, il est stipulé « L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution ». Elle pense que sachant que le conseil municipal a voté contre, il est préférable de ne pas mettre cette phrase.

Comme expliqué, c'est la même délibération que pour tous les chemins déjà vendus sur la Commune.

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

⇒ Délibérations

- Convention de superposition d'affectations entre la Commune du Sappey et le SYANE
- Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie N°1 - Parcelle B1401
- Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie N°2 - Parcelle B1399
- Convention viabilité hivernale avec des particuliers
- Dépenses investissements - Avant vote du budget 2023

⇒ Questions diverses

Mr le Maire demande le retrait de la délibération suivante : « mise à jour des tarifs de la salle polyvalente ».

DELIBERATIONS

⇒ **Convention de superposition d'affectations entre la Commune du Sappey et le SYANE**

Le SYANE est compétent dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public ainsi que les réseaux de communications électroniques. Le SYANE a lancé la mise en œuvre d'un RIP sur le département.

Le SYANE réalise le réseau en maîtrise d'ouvrage propre dans le cadre de marchés publics.

La Collectivité est propriétaire d'un terrain qui est actuellement affecté à un service public et sur lequel le SYANE envisage d'implanter une armoire de rue dans le cadre du déploiement de son réseau d'initiative publique.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières pour qu'une partie du terrain relevant du domaine public de la Collectivité, et qui actuellement affecté à un service public fasse en outre l'objet d'une affectation supplémentaire au service public d'établissement et d'exploitation du réseau de communications électroniques, dont le SYANE a la charge conformément à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, donne l'autorisation à Mr le Maire de signer la convention avec le SYANE. *La délibération est votée favorable à l'unanimité.*

⇒ **Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie N°1 - Parcelle B1401**

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, autorise le SYANE à engager les travaux nécessaires lui permettant d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques sur la parcelle B 1401.

La délibération est votée favorable à l'unanimité.

⇒ **Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie N°1 - Parcelle B1399**

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, autorise le SYANE à engager les travaux nécessaires lui permettant d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques sur la parcelle B 1399.

La délibération est votée favorable à l'unanimité.

⇒ **Convention de viabilité hivernale avec des particuliers**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération en 2020 a été prise afin de passer des conventions de viabilité hivernale avec des particuliers.

Les tarifs de l'entreprise de déneigement ayant été revu cette année, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs à 8 euros par passage à partir du 1er février 2023.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, accepte les conditions proposées par Monsieur le Maire.

La délibération est votée favorable à l'unanimité.

⇒ **Dépenses investissements - Avant vote du budget 2023**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser Mr le Maire à utiliser les crédits en investissement à hauteur de - 37 500€ pour le chapitre 204

- 15 268.52€ pour le chapitre 21

- 15 000€ pour le chapitre 23

jusqu'au vote du budget 2023.

La délibération est votée favorable à l'unanimité.

DIVERS

★ Sappeytille

Un nouveau Sappeytille sera distribué mi- février.

★ AMAP 100 Bornes

Présentation du nouveau projet de l'association l'AMAP 100 Bornes.

L'association souhaite pouvoir réaliser ses distributions de paniers tous les 2 mois, à la salle polyvalente ou sur le parking de la salle.

Une autorisation d'occupation du domaine public est obligatoire ainsi qu'une redevance.

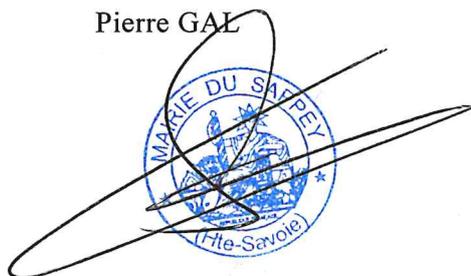
Le conseil municipal accepte de louer le parking de la salle et la salle polyvalente en cas de pluie.

Une délibération sera proposée au prochain conseil municipal.

Clôture de la séance à 21h30.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 1^{er} mars 2023 .

Le Maire
Pierre GAL



Le secrétaire de séance
Jean-Michel JACQUES

A large, dark handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Jacques', written over the name of the secretary.